

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet, à vingt heures,
Le conseil municipal de la commune de MAUBEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Annick ARNOLD, Maire.

Présents : Annick ARNOLD, André REVOL, Paulette JAY, Robert AIMONETTI, Chantal MARIN, Françoise GIBAJA, Anne-Marie PARAT, Christophe BRAULT, Eric PERNOUD, Pascal PAULIAT, Patricia PAILLET, Lydie COURAULT.

Excusés : Pierre BONNAS (pouvoir à André REVOL), Franceline BURGEL (pouvoir à Anne-Marie PARAT), Alexandra BOULANGER (pouvoir à Christophe BRAULT), Angèle NETZER (pouvoir à Eric PERNOUD), Eric BATAILLE

Absents : Yannick CHAPUIS, Marie-Eve AUDRY.

Secrétaire de séance : Robert AIMONETTI

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 1



Date de la convocation : 27 juin 2019 **Date de l'affichage** : 08 juillet 2019

OBJET : **Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 21 juin 1999 approuvant la révision N°2 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat intervenu en Conseil Municipal le 22 Janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération en date du 18 mai 2017, décidant que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00421 en date du 28 Juillet 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Maubec,

Vu la décision N° 2017-ARA-DUPP-00474 en date du 27 Septembre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubec,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2018 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 26 Décembre 2018

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées

Vu l'Arrêté municipal n°2019-004 en date du 7 Février 2019 mettant à enquête publique le projet de P.L.U., dont le zonage d'assainissement ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 Mars au 6 Avril 2019 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures, présentées dans la synthèse en annexe à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, faisant suite à :

- la mise à disposition des élus du dossier de PLU à partir du 11 juin 2019
 - à la séance de travail organisée le 21 Juin 2019,
 - et aux différents échanges et les décisions entérinées lors de cette séance,
- est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de MAUBEC aux jours et heures d'ouverture,
- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous les conseillers présents.

Le Maire
Annick ARNOLD

